



Réf: NCP-GB8-06 Application - Rapports nationaux de mise en œuvre

9 juillet 2018

NOTIFICATION

Soumission des rapports nationaux sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations en vertu du Traité international – Application

Chère Madame / Cher Monsieur,

L'objet de cette notification est de rappeler aux parties contractantes leur obligation de soumettre des rapports nationaux sur les mesures prises pour la mise en œuvre du Traité international en vertu des Procédures d'application¹.

L'Organe directeur a approuvé, à sa quatrième session, les Procédures d'application qui comprennent, entre autres, des dispositions sur le suivi et l'établissement de rapports (Résolution 2/2011) conformément à l'Article 21 du Traité international. Selon les Procédures d'application, chaque partie contractante doit soumettre au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité international dans l'une des six langues officielles des Nations Unies (Section V.1 des procédures d'Application). Le premier de ces rapports devait être présenté en octobre 2016².

À sa septième session tenue en novembre 2018, l'Organe directeur a «demandé instamment aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, en particulier aux États qui sont devenus parties contractantes depuis la cinquième session et avant la septième session de l'Organe directeur, de présenter leurs rapports, dès que possible et **au plus tard pour le 1^{er} octobre 2018**, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application (Résolution 8/2017).

L'Organe directeur a également «invité les parties contractantes à mettre à jour leurs rapports en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, comme il convient, et a noté que ces rapports doivent être présentés tous les cinq ans ou périodiquement, comme le prévoient les procédures d'application.

Les rapports reçus jusqu'à présent sont disponibles sur :

<http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/en/>

¹ Conformément aux notifications GB7-007 et GB7-011

² Le modèle de rapport peut être trouvé en ligne sur : <http://www.fao.org/3/a-mn566e.pdf>

³ <http://faoitpgrfa.ort-production.linode.unep-wcmc.org/>



Pour présenter leurs rapports, les parties contractantes souhaiteraient peut-être recourir au Système de présentation des rapports en ligne³, basé sur le modèle normalisé de présentation des rapports adopté par l'Organe directeur et disponible aussi en ligne sur : <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/howtoreport/en>. Le Secrétariat reste à disposition pour aider les Parties contractantes qui désirent utiliser la fonction électronique en ligne et pour fournir les identifiants d'accès en ligne aux points focaux nationaux ou à tout autre responsable accrédité à présenter des rapports et nommé par une Partie contractante. La demande doit être envoyée par courrier électronique à PGRFA-treaty@fao.org

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture
